

**Règlement RV-2017-17-12 modifiant le Règlement
RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Contenu supplémentaire pour une demande

L'article 15.1 du Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié de la façon suivante :

- 1° dans le titre, par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 »;
- 2° au premier alinéa, par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 ».

2. Section LVII.III

Le titre de la section LVII.III de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 ».

3. PIIA exigé

Le premier alinéa de l'article 139.5 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 ».

4. Objectifs et critères d'évaluation

L'article 139.6 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- 1° dans le titre, par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 »;
- 2° au paragraphe 4° du premier alinéa, par le remplacement de « de la Rive-Sud » par « Guillaume-Couture »;
- 3° au paragraphe 8° du premier alinéa, par le remplacement de « de la Rive-Sud » par « Guillaume-Couture »;
- 4° au paragraphe 2° du sixième alinéa, par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 »;
- 5° au paragraphe 3° du septième alinéa, par le remplacement de l'expression « M1064, M1065 et M1066 » par l'expression « M1064, M1065, M1066 et M1068 »;
- 6° au paragraphe 2° du neuvième alinéa, par la suppression de l'expression «, sauf en bordure des rues de la Concorde et Ernest-Lacasse »;
- 7° au paragraphe 8° du neuvième alinéa, par le remplacement de l'expression « la zone M1064 » par l'expression « les zones M1064 et M1068 ».

5. Prise d'effet

Le présent règlement prend effet en même temps que l'entrée en vigueur du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement RV-2017-17-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Adopté le 11 septembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 OCTOBRE 2017